

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 3 p. (96r, 97v, 98r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 19 juillet 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45335>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [19 juillet 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin communique à Lecoq de Boisbaudran le jugement du tribunal de Vervins sur la question des fruits de la communauté, qui exclut les brevets des biens de la communauté et qui lui semble rendu avec équité. Godin pense que son intérêt est de faire « éterniser » l'affaire et considère que la licitation en masse serait une affaire périlleuse, car il serait contraint de racheter l'usine pour exploiter ses brevets. Il veut provoquer des lenteurs dans la procédure pour continuer à développer l'usine et le Familistère malgré les avis contraires de Jules Favre et de Lecoq de Boisbaudran. Godin évalue ce qui reviendrait à Esther Lemaire du Familistère si la licitation intervenait dans 10 ans : 200 000 F sur 1 200 000 F. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran si le tribunal peut se prononcer sur la possibilité de développer l'usine et le Familistère et il le prie d'attirer l'attention de Jules Favre sur le sujet.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Renouard \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 19 juillet 1835
A l'heureur Succ de Robeaud

Bonaine

Soir une jugement rendu par le
tribunal de Justice sur la question
des biens de la communauté et
jugement ne donnant pas complétement satisfaction
aux prétentions de mes adversaires
mais il se prononce sur la question
des biens appartenant à la communauté
M. Robeaud a prononcé contre moi
il prétend que les biens doivent rester
la propriété de leur auteur à part
et que pour contester le jugement
ne pourrait rendre en justice

rien n'est changé dans les dépositions
hostiles de madame Godin je pourrai
plus que jamais à prouver que je
lui ai contracté à tort et à travers
une affaire pour sauvegarder le
plus possible les intérêts de mon frère
jusqu'à présent la situation
en masse comme une affaire privilégiée
car madame Godin aide de tout ce qu'il
conviendra peut faire la un moyen

de me faire la main car il sera
difficile que je ne puis me passer
de ce grand et bon bain pour continuer
l'aspiration des biens que j'ai pris depuis
la demande et des mobiles nous deux que
j'ai ou en me ferroient done a prouver
non seulement bains mais toutes ce qui
me appartient en propre, je suis donc contraint
de faire cette bain en deux lots afin
de laisser a la spéciation la main
de ma concurssu. ou il faut traire
l'affaire de l'entiers en huitures. Dans ce
dernier cas je prendrai une position bien
singulière dans cette affaire. je continuerais
comme que le passé a faire grande
bain et a développer le Familiere
est ce un fait quel sur quel papier
de maintenir votre attention malgré le
savoir que vous avez déjà connu ainsi
que M. Jules Flavie a été intitulé
deux fois lui soy reporter de nos deux
et lui demander si la bâtie ou
pourroit pas de faire plus tard sur
les biens a que analogues a celle
que vous mariez indiques mais plus
simples sans perdre de leur equité
je vais prendre pour exemple le
Familiere. au point de la demander
les instructions étaient escrits a mes
tutes grises les deux papiers je suppose

dictes à ma tige appelle

que dans 20 ans la huitaine
arrive et que le chiffre de ce montant
se soit élevé à 9200.000 francs
est à dire que les constructions aient
puis trois fois fait le développement que les
avaient au jour de la demande ou
soit il plus juste et simple de faire
entertenu M^e Godin pour la moitié
de tiers du produit de la vente venant
dans sa part; puisqu'en peu de le-
demande il me suffit que pour 300.000 francs
puise valoir les constructions faites de jadis.
Desquelles il a droit à la moitié de la huitaine
peut faire déterminer ainsi rien ne manquerait
car que m'importerait alors que ce
soit vendu bon marché jusqu'à ce que je vendrai
et pourrais pas marcher dans que je suis
paralysé aujourd'hui dans tous mes mouvements
de la même façon que M^e Godin dirait
de faire prononcer sur la question des parts
ne pourrais pas deviner faire prononcer
sur cette question ne pourrais pas faire
juge quel sort serait rendu aux apports que
je ferai sur les biens de la communauté
fou par la nature de mes entreprises pour
ne pas les laisser périr à la developper
et à les améliorer.

Veuillez affirmer avérément l'affection de
M^e Julie faire sur cette question
envers de vous mes sentiments distingués

Godin